

Je souhaite modifier la valeur assurée de mon aéronef

Il convient de nous préciser :

- ✓ La nouvelle valeur à assurer (en nous précisant si c'est la valeur réelle ou partielle)
- ✓ Le motif de cette demande (dépréciation de la valeur assurée, modification sur l'aéronef entraînant une revalorisation..)

ATTENTION : IL EST INUTILE DE SUR-EVALUER LA VALEUR DE VOTRE AERONEF CAR EN CAS DE SINISTRE, L'INDEMNITE NE POURRA ETRE SUPERIEURE A LA VALEUR MARCHE DE VOTRE AERONEF (tenant compte de la vétusté et des éventuels abattements pour potentiel ...)

Je souhaite modifier la clause pilotage de mon contrat d'assurance aéronef

Il convient de nous communiquer les informations suivantes :

- ✓ Nom et prénom du ou des pilote(s) à déclarer
- ✓ Expérience du ou des pilotes (heures de vol totales et heures de vol sur type)
- ✓ Sinistralité au cours des 5 dernières années de chacun des pilotes à déclarer.
- ✓ Date d'effet souhaitée

Je souhaite modifier la clause usage de mon contrat d'assurance aéronef

Il convient de nous adresser la liste des **nouvelles activités** et de préciser le nombre prévisionnel d'heures de vol par an pour chacune de ces nouvelles activités, ainsi que la **date d'effet souhaitée**.

Je souhaite modifier les limites géographiques de mon contrat d'assurance

Il convient de nous communiquer les informations suivantes :

- ✓ les **dates** de votre voyage (*départ/arrivée*),
- ✓ les **nouvelles limites souhaitées**,
- ✓ le **plan de vol** prévisionnel
- ✓ l'**expérience** du ou des pilotes sur la route prévue
- ✓ l'**objet du voyage** (*compétition, voyage, salon, meeting...*)

Je vends mon appareil

Il convient de nous adresser la **copie de l'acte de vente** et l'assureur procédera au remboursement de la prime éventuellement perçue en trop. Le nouveau propriétaire est invité à nous contacter pour mettre en place un contrat d'assurance en son nom.

Merci d'adresser votre demande écrite à AIR COURTAGÉ ASSURANCES **(avec un préavis de 72 heures)** :

- Par Email : info@air-assurances.com
- Par Tel : + (33)4 27 46 54 00 (choix n°3)
- Par Courrier : 330 allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS - France

Toute modification souhaitée ne saurait prendre effet qu'après réception d'une confirmation écrite d'AIR COURTAGÉ ASSURANCES, le délai de 72 heures n'est précisé qu'à caractère indicatif et ne présume en rien de la mise en vigueur des modifications demandées.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

A qui faire votre déclaration ?

Votre déclaration écrite (email, fax ou courrier) et circonstanciée (date, circonstances de l'accident, point départ et point d'arrivée prévus, pilote, machine, déroulement du vol, nature du vol entrepris, témoins...) est à adresser à **AIR COURTAGÉ ASSURANCES**. Dès réception un formulaire de déclaration d'accident vous sera adressé.

Un modèle de déclaration est disponible sur notre site internet. www.air-assurances.com

Quand faire votre déclaration ?

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre **dans les 5 jours ouvrés à AIR COURTAGÉ ASSURANCES**. A défaut les assureurs pourront éventuellement refuser la garantie.
En cas de vol, le délai de déclaration est ramené à 2 jours ouvrés.

Précautions à suivre ?

- ✓ Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité (Éviter l'aggravation de l'état de l'appareil, qu'un tiers se blesse sur l'épave...),
- ✓ Prendre des photographies de l'appareil avant enlèvement et lors du démontage,
- ✓ Demander un devis des réparations
- ✓ Ne pas faire les réparations si un accord ne vous a pas été donné
- ✓ Nous communiquer les coordonnées de la personne à contacter (par l'expert ou assureur).
- ✓ Nous communiquer les coordonnées du tiers responsable et lui faire constater les dommages (lettre recommandée avec accusé réception de mise en cause).

Quels documents devez-vous fournir ?

Vous devez compléter le formulaire de déclaration d'accident qui vous a été adressé et joindre à votre déclaration les documents suivants :

- Formulaire de déclaration d'accident régularisé,
- Faire une liste détaillée des dommages matériels apparents subis par l'aéronef ou par la tierce victime.
- Copie du certificat de navigabilité de l'appareil avec validité,
- Copie du certificat d'immatriculation (recto/verso),
- Copie de la licence du pilote avec validité et qualification,
- Série de photographies de l'appareil avant enlèvement et lors du démontage,
- Le n° du P.V. de gendarmerie ainsi que le nom de la Brigade de Gendarmerie (si applicable).
- Devis de réparation

Qui suivra mon dossier ?

En cas d'accident votre dossier sera suivi par : Maria CARNEIRO, Virginie BERTHET

Tél : +(33) 4 27 46 54 00 (choix n°1)

Email : sinistres@air-assurances.com

IMPORTANT : Dès lors que cela est possible, il vous appartient de mettre en œuvre et de coordonner les moyens nécessaires pour organiser l'enlèvement de l'épave.

ATTENTION :
Aucune réparation ne doit être entreprise sans accord préalable de l'assureur, au risque de refus de prise en charge.